

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-12-048

OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-11-044, du 06 novembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal pour ester en justice, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant le dossier contentieux de la SARL LAHAYE et la procédure d'expulsion au titre des loyers impayés et pour occupation illégale du domaine public : TJ de Draguignan N°RG 22/00790 - N° Portalis DB3D-W-B7G-JK7E ;

DECIDE

Article 1 : La désignation du Cabinet CAPELLA ASSOCIES - Maître Marie BOISSIN : 180 Avenue Régis Ryckebuch à Manosque (04100), pour conseiller et assurer la défense des intérêts de la commune d'Artignosc sur Verdon dans le contentieux qui l'oppose à la SAS LAHAYE notamment dans le dossier : TJ de Draguignan N°RG 22/00790 - N° Portalis DB3D-W-B7G-JK7E ;

Article 2 : Le paiement des frais et honoraires correspondants (prix HT de 600 €) ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Cabinet Cabinet CAPELLA ASSOCIES - Maître Marie BOISSIN ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 23 décembre 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet de la commune le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.